



FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

-
- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Norme | <input checked="" type="checkbox"/> Directive | <input type="checkbox"/> Répertoire |
| <input type="checkbox"/> Note explicative | <input type="checkbox"/> Aide de travail | <input type="checkbox"/> Etat de la technique |

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 25-03 / chiffre 3.1 / alinéa 2 et chiffre 4.1.12 / alinéa 1

Thème: Résistance aux sollicitations thermiques des matériaux utilisés pour les installations thermiques

Date: 17.06.2005

No 25-006f

Publication:

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> commissions AEAI | <input type="checkbox"/> autorités cant. protection incendie | <input checked="" type="checkbox"/> publication générale |
|---|--|--|

Question:

Pour les installations thermiques, il faut utiliser des matériaux qui résistent aux sollicitations thermiques. Comment la sollicitation thermique est-elle définie?

Réponse:

Selon les normes d'essai européennes, les parties de construction situées à proximité d'installations thermiques (plaques d'assise, parois situées derrière les appareils de chauffage, gaines et entourages en maçonnerie de conduits de fumée, etc.) ne doivent pas être soumises à des températures de plus de 65 K par rapport à la température ambiante. Elles peuvent par conséquent atteindre des températures absolues de 90°C ou davantage. Pour ces parties de construction, il faut donc utiliser uniquement des matériaux qui ne perdent pas leurs propriétés initiales lorsqu'ils sont soumis à de telles sollicitations thermiques en exploitation continue.